

Intervenante :

Karine Sagné

Contact : 06 10 45 05 29
Courriel : medipass@free.fr

Administration :



Siège administratif
8 Allée des pinsons
81390 SAINT GAUZENS

Courriel : medipass@free.fr

Siège social : C7 Le Clos Cézanne, 40 Chemin Amouroux
31500 TOULOUSE

N° SIRET: 752 692 657 00014 SIREN : 752 692 657
Association loi 1901 n° W313017770

Visitez notre site internet : www.medipass.wix.com/medipass31

Action RAISA

Le "maillon manquant" dans l'aide aux personnes
victimes de violences conjugales



**article 53-1 du code de procédure pénale :

Les officiers et les agents de police judiciaire informent par tout moyen les victimes de leur droit :

1° D'obtenir réparation du préjudice subi

2° De se constituer partie civile si l'action publique est mise en mouvement par le parquet ou en citant directement l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou en portant plainte devant le juge d'instruction

3° D'être, si elles souhaitent se constituer partie civile, assistées d'un avocat qu'elles pourront choisir ou qui, à leur demande, sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près la juridiction compétente, les frais étant à la charge des victimes sauf si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si elles bénéficient d'une assurance de protection juridique

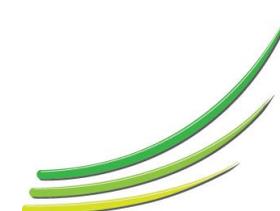
4° D'être aidées par un service relevant d'une ou de plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aide aux victimes

5° De saisir, le cas échéant, la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux [articles 706-3](#) et [706-14](#).

Conception Médi Pass

Cet écrit est protégé par la propriété intellectuelle et ne peut être utilisé sans autorisation écrite. décembre 2014

Avec le soutien de :



Le point, aujourd'hui.

En 2014, le dispositif RAISA a accueilli 25 personnes dont 20 femmes victimes de violences conjugales.

Médi Pass a accompagné ces personnes orientées par les commissariats de Bagatelle et de Bellefontaine, par des partenaires associatifs ou repérées sur les quartiers.

Le constat de l'existant.

La lutte contre les violences faites aux femmes comprend de nombreux circuits de soutien et de conseils, ainsi qu'un arsenal juridique et judiciaire adapté à leur protection:

- Le 3919, le téléphone Grand danger et les mesures rapides de protection,
 - Les nouvelles procédures de suivi dans les 48h des personnes déposant plainte ou une main courante pour violences,
 - Les cellules de veille, d'écoute et de conseils, (SAVIM),
 - Les référents par commissariat décidés par le Ministre de l'Intérieur,
 - Les dispositions pour lutter contre le mariage forcé,
- sont des dispositifs forts pour aider et protéger les victimes.

Un constat de la réalité.

Prenons un exemple anonyme mais tellement réel :

Mme M, de nationalité marocaine, 30 ans, vivant en couple avec 1 enfant sur le quartier ZSP à Toulouse :

Battue, séquestrée, menacée depuis 2 ans, démunie de papiers, d'argent, de contacts avec l'extérieur pouvant la prendre en charge, sachant peu lire ou écrire en français, sans téléphone et encore moins d'internet et devant la brutalité quotidienne de son mari, elle finit par se rendre au commissariat. (08/2012)

Dépôt de plainte enregistré et informations délivrées à savoir :

"Je prends acte que vous m'informez :

- *de me rendre chez une assistante sociale du quartier afin d'être orientée.*
- *des dispositions de l'article 53-1* du code de procédure pénale et me réserve le droit d'y recourir,*
- *Je prends acte de la possibilité qui m'est offerte d'une aide sur le centre d'écoute "Violences aux femmes" (appel gratuit en composant le 3919)*
- *Vous m'informez de la plateforme internet : www.stop-violences-femmes.gouv.fr*
- *Je suis informée de mon droit à obtenir réparation et à être aidée par un service d'aide aux victimes de la SAVIM. Tél : 08 00 56 57 58*
- *Je prends acte que vous me fournissez le formulaire d'information des droits des victimes..."*

Mme M est à la fois soulagée, apeurée et démunie pour entreprendre les démarches. Ne sachant les effectuer, Mme M est retournée chez elle.

En 2014, après 2 ans de plus de violences et à la demande du commissariat d'intégrer le dispositif RAISA, Mme M n'est pas retournée chez elle, a obtenu un titre de séjour, un logement, des droits CAF, un compte bancaire et une orientation vers l'emploi.

Les actions judiciaires sont en cours.

* article 53-1 du code de procédure pénale : Le connaissez vous? (définition au dos)

RAISA

Depuis 2013, Karine Sagné travaille avec des référents dans les commissariats, ce qui permet d'éviter la promiscuité des salles d'attente, les accueils impersonnels et de pouvoir s'adresser à des officiers de police sensibilisés à ce type de souffrances.

Ainsi l'accompagnement physique de Médi Pass permet à ces personnes d'entreprendre plus facilement les démarches nécessaires et éviter le retour au foyer.

Les partenaires orientant :

Les commissariats de quartier, la SAVIM, les partenaires associatifs.

Nous travaillons en lien avec tous les dispositifs en place, les A.S, les travailleurs sociaux,... qui ne peuvent accompagner physiquement et immédiatement les personnes victimes dans toutes les démarches administratives. (montage et dépôt des dossiers, saisie des partenaires et information du parcours), mais aussi ponctuellement sur une problématique administrative relayée par un partenaire ayant en charge une personne victime et se trouvant bloqué dans son accompagnement.

Les structures dédiées sont spécialisées dans des domaines spécifiques :

- Juridique,
- Soutien psychologique,
- Conseils et informations sur les droits et démarches,
- Hébergement provisoire.

Le maillon manquant



Qui va faire avec elle ?

Qui va accompagner la personne fragilisée, sans repères et totalement démunie ?

Qui va actionner toutes les ressources d'aide et de protection ?

Ces personnes sont dans un tel état de fragilité, de grande vulnérabilité, de souffrance et d'anéantissement qu'elles ne parviennent pas seules et sans l'appui concret de quelqu'un à s'emparer de tous les dispositifs d'aide et de soutien pour faire aboutir leur dossier, faire valoir leurs droits, pour faire face seules aux démarches.

Les champs d'intervention.

Titres de séjour : Demande, renouvellement de titres de séjour

Logement : Accès au logement

Insertion/Emploi : Accès aux dispositifs formation, insertion professionnelle

Soins : Repérages de problèmes de santé. Mise en relation avec les partenaires compétents

Accès aux nouveaux droits sociaux : Montage de dossiers CAF - CMU - AME - RSA

AAH/ MDPH : Montage dossiers AAH - MDPH

Banque /services : Ouverture de compte bancaire , EDF, assurances...

Police/Justice : Accompagnement dépôt de plainte,

Mise en relation avec les organismes spécialisées, SAVIM ...

Mise en relation avec un avocat, aide juridictionnelle...

Saisine d'un organe juridictionnel, JAF...

Transports : Accès aux titres de transports, TISSEO